
Procès-verbal dressé par les administrateurs du conseil du district de Sézanne (Marne) certifiant le dépôt des dons en argenterie et cuivre de la commune de Baye, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal dressé par les administrateurs du conseil du district de Sézanne (Marne) certifiant le dépôt des dons en argenterie et cuivre de la commune de Baye, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 5-6;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37080_t1_0005_0000_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« MENNESSIER; GAGNANT; MASSÉ; CORDAS. »

Le tribunal révolutionnaire séant à Commune-Affranchie envoie la seconde liste des rebelles guillotins dans cette commune : le total est de 113. 4 ou 500 encore, dit-il, vont ces jours-ci expier leurs crimes; le feu de la foudre en purgera la terre d'un seul coup. Puisse ce mouvement électrique se communiquer partout! Puisse cette fête imprimer à jamais la terreur dans l'âme des scélérats et la confiance dans le cœur des républicains! Nous disons fête; oui, fête est le mot propre : quand le crime descend au tombeau, l'humanité respire, et c'est la fête de la vertu.

« Vive la République! vive la Convention! »

Insertion au « Bulletin » (1).

Isoré, représentant du peuple près l'armée du Nord, écrit, en date du 27, que l'ennemi s'est emparé hier du Montnoir; mais qu'aujourd'hui les soldats de la liberté ont repris ce poste sans perdre un seul homme; que quelques-uns de nos cantonnements sont entrés dans les villages de la Belgique, près Poperingue, où ils ont enlevé 108 bœufs et vaches, 4 chevaux et 168 voitures chargées de foin, blé, fèves et avoine; que ces prises ont été conduites à Cassel.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre d'Isoré (3).

Isoré, représentant du peuple envoyé près l'armée du Nord, au Président de la Convention nationale.

« Cassel, le 27 frimaire an II.

« L'ennemi s'est emparé hier du Mont-Noir, entre Bailleul et Castres. Nos troupes n'ont pas fait grande résistance, et cela pour donner aux esclaves l'idée de recommencer le lendemain afin de mieux recevoir la leçon. Aujourd'hui les machines (sic) ont pris beaucoup de précautions pour conserver ce poste; mais les soldats de la liberté, résolus de vaincre, ont repris d'emblée le Mont-Noir, sans perdre un seul homme. Pendant que l'ennemi se tenait en défense, nos autres cantonnements sont entrés dans les villages de la Belgique, près Poperingue, et ont jeté le plus beau coup de filet possible; il vient d'arriver à Cassel 108 bœufs et vaches, 4 chevaux, un cheval repris des dernières affaires et 168 voitures chargées de foin, blé, fèves et avoine (4); cette prise n'est pas extraor-

dinaire, depuis un mois, cela est arrivé plusieurs fois et notamment depuis peu du côté d'Hondschoote dans les moires (sic) autrichiennes. Nos frères savent à présent qu'il faut vivre aux dépens de l'ennemi, et il entre bien dans leurs projets d'en faire une habitude; ainsi il y a tout à croire que nous fournirons un peu nos magasins des denrées de Cobourg.

« Salut et fraternité.

« Isoré.

« P. S. Je me remets en marche pour retourner à la Convention. J'ai laissé ma besogne à nos collègues Hentz et Guyot; au printemps, je retournerai sur les Autrichiens, si la Convention m'en trouve digne. »

Les administrateurs composant le conseil général permanent du district de Sézanne envoient à la Convention l'inventaire de l'argenterie et du cuivre déposés dans les magasins du district par la commune de Blaye : l'argenterie monte à 10 marcs 7 onces, le cuivre à 79 livres, dont 8 de cuivre argenté; le tout provenant de l'église de cette commune.

Les administrateurs annoncent que tous les parchemins et titres de féodalité de la même commune ont été brûlés en présence de tous les citoyens, et aux cris, mille fois répétés, de : Vive la Montagne! vive la République une et indivisible!

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1)

Suit le procès-verbal dressé par les administrateurs composant le conseil permanent du district de Sézanne (2).

Département de la Marne, district de Sézanne.

Les administrateurs composant le conseil permanent du district de Sézanne,

Certifions qu'il a été déposé aujourd'hui par les citoyens Antoine-François Egé, maire de la commune de Baye, Jacques Suplice, procureur de ladite commune et Pierre Goussier, membre du comité de surveillance, en exécution de l'arrêté du conseil général du département du dix-sept brumaire dernier les pièces d'argenterie blanche ci-après désignées, provenant de l'église dudit Baye :

Savoir, un calice et sa patène, un ciboire, une paire de burettes, un plat, une boîte à l'onction, un encensoir et ses chaînes et chapiteau, le tout pesant dix marcs, sept onces, ainsi qu'il a été fait en notre présence et celle des dépositaires ci-devant dénommés, par le citoyen Théodore Devillerie, orfèvre en cette ville, pour lesdits être envoyés à la monnaie, conformément audit arrêté.

Fait au directoire, en séance publique, à Sézanne, ce 15 frimaire, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

Signé : ROYER, BRULLEY, GAUTROT, THEVENIER.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 342.
(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 817.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 341.
(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 342.
(3) Archives nationales, carton C 283, dossier 801. Anlard : Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public, t. 9, p. 472.
(4) Applaudissements, d'après les Annales patriotiques et littéraires [n° 354 du 1^{er} nivôse an II (samedi 21 décembre 1793), p. 1600, col. 1] et d'après le Journal de Perlet [n° 455 du 1^{er} nivôse (samedi 21 décembre 1793), p. 162.

Je soussigné, certifie que la commune de Baye a déposé dans les magasins du district la quantité de soixante-dix-neuf livres de cuivre, dont huit argenté, le tout provenant de l'église et fabrique dudit lieu.

Sézanne, ce quinze frimaire, l'an deuxième de la République française une et indivisible.

Signé : FONOT.

Extrait des registres des délibérations de la commune de Baye.

Ce jourd'hui, premier novembre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

Nous, maire et officiers municipaux de la commune de Baye, pour nous conformer à la loi du dix-sept juillet dernier, avons, en présence des membres du comité de surveillance et de la garde nationale assemblés, et après avoir fait annoncer au son du tambour, par toutes les rues de ladite commune, brûlé et fait brûler par notre sergent appariteur, tous titres portant tous droits de la ci-devant féodalité que nous aurions pu reconnaître être entre les mains des particuliers de cette commune qui en étaient saisis; ledit brûlement s'est fait en présence de toute la commune aux cris mille fois répétés de *Vive la Convention! Vive la Montagne! et Vive la République, une et indivisible!* Duquel brûlement nous avons dressé procès-verbal, que nous certifions véritable.

Fait en la maison commune, les jour, mois et an que dessus.

Signé sur la minute des présentes : EGÉ, maire; BARIÉ, MAILLARD, municipaux; et SUPLICE, procureur de la commune.

Délivré les présentes pour copie, par moi secrétaire soussigné :

LE MOMET, secrétaire.

La Société républicaine de Veyne [VEYNES], district de Gap, écrit que, formée sous les auspices du représentant du peuple dans les départements des Hautes et Basses-Alpes et de la Drôme, elle vient de gravir le sommet de la Montagne autour de laquelle tous les membres avaient été constamment attachés. « Vous avez, dit-elle, renversé l'idole qui nous tenait dans l'esclavage; vous avez purgé la République, votre propre sein, des monstres conspirateurs. Frappez du même acte de justice tous les traîtres qui oseront se montrer; continuez vos glorieux travaux, vous seuls pouvez les mener à leur perfection. » Elle désire conserver encore quelque temps auprès d'elle le représentant du peuple Beauchamp; enfin, elle demande un bâtiment national pour y tenir ses séances.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi aux comités de Salut public et d'aliénation (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

La Société républicaine de Veynes, district de Gap, département des Hautes-Alpes, formée sous les auspices du représentant du peuple Beauchamp, prie la Convention de vouloir lui conserver encore quelque temps ce vrai et franc républicain; elle demande un local pour y tenir ses séances.

Renvoyé aux comités de Salut public et d'aliénation.

La Société populaire et révolutionnaire de Douai sollicite un décret qui ordonne aux employés dans les différents bureaux des autorités constituées d'accuser exactement, et sans retard, la réception des lettres qui pourraient être adressées par les Sociétés populaires, corps administratifs et autres, toutes les fois que ces lettres auront trait à la chose publique.

Renvoi au comité de législation (2).

Le conseil d'administration du département du Pas-de-Calais envoie un état détaillé des dons patriotiques faits par les communes de Bonnets (Beaumetz), de Trévent et de Canteleux, toutes trois du district de Saint-Pol.

La commune de Frévent donne 1 calice avec sa patène, 1 ciboire et 1 petite boîte d'argent, 2 platelets, 2 coqs, 1 boule, 1 encensoir et 1 clochette de cuivre, 1 cloche pesant 1,534 livres, du fer et de l'étain, 15 chemises, 1 paire de draps, 24 paires de bas, 5 mouchoirs, 2 casques, 10 paires de guêtres, 26 vestes, 3 pantalons, 73 paires de souliers, 10 chapeaux, 1 couverture, 21 paires de culottes, 15 habits ou capotes et 2 aunes de toile.

La commune de Bonnets (Beaumetz) donne 13 liv. 5 s. en assignats et la commune de Canteleux 70 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit le document des Archives nationales (4).

Extrait des registres aux arrêtés du conseil d'administration du département du Pas-de-Calais.

Séance publique du 18 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Des commissaires de la commune de Frévent sont introduits; ils déposent un état des dons patriotiques faits par cette commune ainsi que par celles de Beaumetz et de Canteleux, toutes trois du district de Saint-Pol, département du Pas-de-Calais. Voici la liste des dons :

(1) *Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la 3^e décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 20 décembre 1793).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 343.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 343.

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 817.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 342.